

ARTICLE 1

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage MONOPOLY de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2

Le billet virtuel MONOPOLY de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

ARTICLE 3

3.1 Les billets virtuels du jeu MONOPOLY comportent un plateau de jeu MONOPOLY, sur lequel le pion choisi par le joueur et celui de son adversaire (ordinateur) avancent au fur et à mesure du déroulement du jeu. Durant le jeu, les cartes « CHANCE », « CHANCELLERIE », « LOYER » et les mini-jeux s'affichent sur ce plateau.

3.2 Le tableau « VOS GAINS » comprend les différents gains potentiels selon les certificats de propriété obtenus par le participant (art. 4.3).

3.3 Le joueur dispose de 6 lancers de dés. Le nombre de lancers de dés restant est indiqué à l'écran.



3.4 La possibilité de révéler automatiquement le résultat de jeu mentionnée à l'article 11.1 du Règlement Général des billets virtuels à pré tirage n'est pas disponible pour le billet virtuel MONOPOLY.

ARTICLE 4

4.1 Le but du jeu est d'obtenir un maximum de certificats de propriété (art. 4.3) et/ou des gains par le biais des cases « IMPÔT SUR LE REVENU » et « IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE » (art. 4.4) et/ou des cartes « CHANCE » et « CHANCELLERIE » (art. 4.5) et/ou des mini-jeux (art. 4.6).

4.2 Les pions du participant et de son adversaire avancent, chacun leur tour, sur le plateau de jeu MONOPOLY selon les scores indiqués par les deux dés à chaque lancer. Si lors d'un lancer le participant obtient le même chiffre sur les deux dés, il gagne un lancer de dés supplémentaire.

4.3 Lorsque le pion du participant s'arrête sur une rue, une gare ou une entreprise de service public n'appartenant à personne, tous les certificats de propriété correspondants sont mis en évidence dans « VOS GAINS » et l'indication « VENDU » apparaît sur la case du plateau de jeu.

4.4 Lorsque le pion du participant s'arrête sur une case « IMPÔT SUR LE REVENU » ou « IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE », le montant correspondant est immédiatement gagné. Le montant du gain apparaît sous forme de billets de banque placés sur le plateau de jeu MONOPOLY jusqu'à la fin du jeu.

4.5 Lorsque le pion du participant s'arrête sur une case « CHANCE » ou « CHANCELLERIE », la première carte du tas correspondant s'affiche. Si la carte indique un montant, celui-ci est immédiatement gagné et le montant du gain apparaît sous forme de



billets de banque placés sur le plateau de jeu MONOPOLY. Si la carte indique une action (avancez/reculez jusqu'à la case mentionnée), le pion sera automatiquement déplacé et le jeu se poursuivra selon la case sur laquelle se trouve le pion.

4.6 Lorsque le pion du participant s'arrête sur une des cases situées aux quatre coins du plateau de jeu MONOPOLY, le mini-jeu correspondant s'ouvre.

Case « START GO » : le participant doit choisir l'une des trois cartes présentées face cachée. Si la carte choisie correspond à celle dévoilée dès le début du jeu, il gagne le prix indiqué sur la carte placée dans l'encadré « GAIN ». Si le participant perd, une deuxième chance peut lui être offerte. Cas échéant, il devra choisir l'une des deux cartes restantes et pourra gagner le prix mentionné sous « GAIN » si elle correspond à la carte dévoilée.

Case « PARC GRATUIT » : le participant clique sur le dé placé sous son pion. Si le score affiché est supérieur à celui de M. Monopoly, le participant remporte le prix indiqué sur la carte placée dans l'encadré « GAIN ».

Case « SIMPLE VISITE » (prison) : le participant choisit l'une des trois clés. Si la serrure s'ouvre, le participant gagne le prix indiqué sur la carte se trouvant derrière les barreaux. Si le participant choisit l'une des mauvaises clés, une deuxième chance peut lui être offerte. Cas échéant, il devra choisir l'une des deux clés restantes et pourra gagner la carte se trouvant derrière les barreaux.

Case « VA EN PRISON » : le pion du participant est automatiquement déplacé sur la case « SIMPLE VISITE » (prison) et le mini-jeu correspondant à cette case s'ouvre.

4.7 Si le pion de l'adversaire s'arrête sur une case marquée « VENDU », une carte « LOYER » s'affiche et est placée dans l'encadré



« LOYER » sur le plateau de jeu MONOPOLY. Si le participant obtient deux ou trois cartes « LOYER », il gagne le montant indiqué sous l'encadré « LOYER » correspondant.

4.8 Les montants des gains sont exprimés en francs suisses.

4.9 Plusieurs gains possibles par billet.

ARTICLE 5

5.1 Lorsque tous les certificats de propriété d'une même ligne sont mis en évidence dans le tableau "VOS GAINS", le participant gagne le montant de gain correspondant à cette ligne.

5.2 Les éventuels gains se trouvant sur le plateau de jeu sont également gagnés par le participant. Il s'agit des "LOYERS", des gains obtenus en billets de banque en tombant sur les cases "IMPÔT SUR LE REVENU" ou "IMPÔT SUPPLEMENTAIRE", en révélant les cartes "CHANCE" ou "CHANCELLERIE" et en jouant aux mini-jeux des cases "START GO", "PARC GRATUIT" et "SIMPLE VISITE".

ARTICLE 6

Le prix d'un billet est de CHF 10.-.

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



ARTICLE 7

Le plan des lots est le suivant :

Tranche de 250 000 billets à 10.-		
Valeur d'émission: 2 500 000.-		
Nb. de billets gagnants	Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1 X	100 000.- =	100 000.-
1 X	10 000.- =	10 000.-
10 X	1 000.- =	10 000.-
10 X	900.- =	9 000.-
10 X	700.- =	7 000.-
10 X	650.- =	6 500.-
10 X	500.- =	5 000.-
20 X	400.- =	8 000.-
20 X	270.- =	5 400.-
20 X	250.- =	5 000.-
271 X	200.- =	54 200.-
20 X	170.- =	3 400.-
20 X	150.- =	3 000.-
25 X	120.- =	3 000.-
800 X	100.- =	80 000.-
150 X	70.- =	10 500.-
250 X	60.- =	15 000.-
1 000 X	50.- =	50 000.-
1 000 X	40.- =	40 000.-
5 000 X	30.- =	150 000.-
20 000 X	20.- =	400 000.-
65 000 X	10.- =	650 000.-
93 648 billets gagnants		1 625 000.-
37.46%		65.00%



ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 10 septembre 2017 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu MONOPOLY accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, septembre 2017

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE